

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 14

portant classement au titre des monuments historiques  
de la chapelle Santa-Maria à Cambia (Haute-Corse)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2011 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Santa-Maria à CAMBIA (Haute-Corse),

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse, en formation « patrimoine », en date du 13 décembre 2010,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 11 février 2013,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 28 mars 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la chapelle Santa-Maria à CAMBIA présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison notamment de sa valeur de témoin de l'architecture religieuse piévane de Corse,

arrête :

**Article 1 :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Santa-Maria située sur la parcelle n° 26 à CAMBIA (Haute-Corse), d'une contenance de 95 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de Cambia depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 27 avril 2011 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 27 MAR. 2013

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et de l'Archéologie  
Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines  
*Isabelle Maréchal*

Isabelle MARÉCHAL